

REGLEMENT INTERIEUR de la CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement détermine les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle.

La cantine est un service rendu aux familles d'enfants scolarisés qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

ARTICLE 1

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires d'octobre, février, avril, juillet.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 12 h à 13 h 20. Ils doivent respecter les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers le personnel et ses camarades).

Chaque enfant doit se laver les mains avant de pénétrer dans la cantine
 respecter la place qui lui a été attribuée
 bien se tenir à table
 manger dans le calme

Il est interdit de pénétrer dans la cuisine
 de se lever de table sans y être autorisé
 de gêner son entourage en se tenant mal assis
 de crier, de se bagarrer
 de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller

ARTICLE 2

Les menus sont élaborés par l'Association « Espoir Soleil » en concertation avec la Municipalité. Les repas sont livrés chaque jour par véhicule réfrigéré et maintenus au chaud dans des containers alimentaires.

Un menu végétarien est proposé un jour par semaine.

✂ -----

COUPON A DECOUPER ET A RETOURNER A LA MAIRIE

ARTICLE 3

Les allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription. Une ordonnance médicale devra être fournie. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament.

ARTICLE 4

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la cantine. Un service en ligne « Portail ARG Familles – Vertura Solutions » est mis à disposition des familles pour inscrire vous-même votre enfant à la cantine scolaire 7/7 jours et 24h/24h. Vos numéros d'identifiant et mot de passe restent inchangés.

Pour les nouvelles familles, un mail sera envoyé avec un lien qui permettra de se connecter avec un numéro d'identifiant et un mot de passe.

Les enfants doivent être inscrits au plus tard le dimanche de la semaine précédente. *Pour toute absence, le repas du jour sera dû. A compter du 2^{ème} jour d'absence, le prix du repas sera crédité sur votre cagnotte*, sous réserve de prévenir la mairie la veille.* Dans tous les autres cas, il est possible d'annuler gratuitement l'inscription jusqu'à 72 h avant midi au plus tard, avant l'échéance. Le repas du jour J facturé ne peut être retiré à la cantine pour des raisons sanitaires.

Pour toute inscription hors délai, entre 72 h et le jour même, seule la mairie peut procéder à l'inscription sous réserve de l'accord du prestataire. Une pénalité dont le montant sera fixé par délibération sera appliquée. La famille ne peut pas récupérer le repas facturé en cas d'absence.

* Les sommes encaissées et stockées dans la cagnotte pourront être remboursées sur demande écrite adressée à la Caisse des Ecoles (Mairie de LUCAY LE MALE) accompagnée d'un RIB, uniquement en cas de départ définitif de l'enfant de la cantine scolaire.

ARTICLE 5

Le prix du repas est voté chaque année par le Conseil Municipal.

Le paiement s'effectue à la réservation sur le PORTAIL FAMILLE soit en carte bancaire ou via le dispositif FRANCE CONNECT.

Pour les familles ne possédant pas d'accès internet, le règlement peut se faire par chèque ou en espèce auprès de la Mairie.

SANCTIONS :

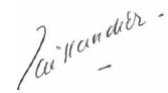
En cas de non-respect de l'une des conditions citées dans l'article 1, un avertissement sera adressé aux parents.

Les élèves indisciplinés se verront attribuer un travail d'utilité collective en fonction de leur âge (débarrasser les tables, ranger les chaises...).

Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués et l'enfant sera exclu de la cantine pour une semaine.

Le règlement intérieur adopté par le Comité de la Caisse des Ecoles par délibération n°06-10-2023 du 27 octobre 2023 est affiché dans les locaux de la cantine scolaire et est consultable sur le site de la mairie. Un exemplaire est distribué aux parents et doit être impérativement signé.

Le Président,



Bruno TAILLANDIER.

CAISSE DES ÉCOLES
Siège : MAIRIE
22 RUE DU DOCTEUR RÉAU
36360 LUCAY-LE-MALE

COUPON A DECOUPER ET A REMETTRE A LA MAIRIE

✂ -----

CANTINE SCOLAIRE DE LUCAY-LE-MALE ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant (nom, prénom).....

certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026 / 2027.

A, le

Signature,